

Nom, prénom, classe :

REGLEMENT DU LYCEE

Le lycée est constitué d'une formation professionnelle, d'une formation générale et d'une formation technologique, réparties sur 2 bâtiments : le « St Marcellin » et le « Ste Marie » (plus une annexe au RDC du bâtiment collège).

En tant que Lycéen de l'Institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui adhère des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'institution à adopter certains comportements.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

- 1/ Vous devez être présent en cours et vous montrer ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et sur les entrées sorties).
- 2/ Vous devez avoir constamment votre carnet de correspondance ainsi que votre carte.
- 3/ Même si vous êtes majeur, vos parents restent les seuls interlocuteurs de l'établissement.
- 4/ Vous devez refuser d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'Institution.
- 5/ Vous devez respecter la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

- 6/ Vous devez vous montrer poli et respectueux à l'égard de tous.
- 7/ Vous devez respecter le silence et le calme pendant les heures de classe, d'études et de devoirs.
- 8/ Vous devez adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).
- 9/ Vous devez respecter votre environnement : les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves. Toute dégradation ou vol seront sanctionnés. Les dommages causés seront remboursés.
- 10/ Vous ne devez pas manger, ni boire dans les locaux.
- 11/ En choisissant d'être lycéen à Saint Joseph, établissement catholique, vous acceptez d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Vous pouvez y adhérer ou non, mais vous devez de respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certaines messes ou célébrations sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

- 12/ Vous devez respecter le travail de l'autre.
- 13/ Vous ne devez pas tricher.(cf annexe évaluation)
- 14/ Vous notez vos cours, vous venez avec le matériel indispensable à chaque cours, vous faites le travail demandé et apprenez vos leçons régulièrement.
- 15/ Les lycéens peuvent avoir des activités à réaliser en autonomie dans ou en dehors de l'établissement : ils s'engagent à se conduire de façon responsable, notamment dans le cadre des stages.

Se montrer responsable

16/ L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues...) est strictement interdit dans l'établissement.

17/ Vous ne devez pas amener d'objets dangereux au sein de l'établissement (pas de couteaux, de systèmes de défense, d'aérosol etc)

18/ Vous pouvez utiliser des objets électroniques (smartphone, montre connectée, ipod etc) de loisirs uniquement dans la cour du lycée et au foyer. Ils doivent être éteints et non apparents dans tous les bâtiments et ne doivent en aucun cas être utilisés pendant les cours. Il est interdit de charger ces objets dans les salles de classe.

19/ Vous devez jeter les papiers usagés et autres détritiques dans la poubelle, en respectant le tri sélectif.

20/ Vous êtes responsable de vos affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le respect de ces valeurs nous permettra d'évoluer dans un climat de confiance réciproque et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Votre signature est donc très importante pour signifier votre acceptation de ces valeurs et marquer votre entrée dans la communauté de l'institution saint Joseph du Moncel.

Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute :

- Remarques orales.
- Remarques écrites sur le carnet de correspondance ou via école directe
- Appel aux parents pour un entretien pédagogique.
- Mesure de responsabilisation / travail supplémentaire.
- Consignes (Elles ont lieu sur des heures imposées par l'établissement). Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de cours en étude d'une journée. Après passage à la vie scolaire, l'élève se rendra en étude de 8h05 à 12h et de 13h20 à 16h20
- Conseil d'éducation, il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.
- Avertissement de travail ou de comportement. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire. Un troisième avertissement peut être suivi d'une exclusion définitive ou d'une non réinscription.
- Avertissement de discipline, il sanctionne un manquement au règlement. Le deuxième aboutit à l'exclusion définitive de l'établissement.
- Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, la directrice adjointe, l'adjointe pédagogique, l'adjointe de vie scolaire, un membre de l'APEL, le professeur principal et l'élève les parents de l'élève. L'élève pourra se faire assister d'un adulte de l'établissement. Il s'ensuivra une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive ou la non réinscription de l'élève. L'élève pourra être exclu à titre conservatoire jusqu'à son conseil par décision du chef d'établissement.
- Cas particulier: Si vous utilisez votre portable en classe, il vous sera retiré et vous sera rendu sur rendez-vous avec les parents. Le téléphone est autorisé au foyer.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence, merci au responsable légal de téléphoner avant 9 h au secrétariat de l'école ou d'envoyer un mail via Ecole Directe :
- à Mme Pignon pour le LEGT
- à Mme Ducrocq pour le LP
- A votre retour, vous vous présenterez au bureau de vie scolaire muni d'un justificatif signé par vos parents. Vous ne serez admis en classe que si l'absence est régularisée en Vie Scolaire.

Elèves du LEGT : En cas de retard vous devez impérativement badger à l'accueil, un billet vous sera délivré vous permettant de vous rendre en cours. Le retard sera ensuite à régulariser en vie scolaire le plus rapidement possible.

Elèves du LP : En cas de retard vous vous présenter au bureau de Mme Ducrocq.

Annexe entrées et sorties

Les entrées et sorties de l'établissement se font à la grille au 8 place de l'Eglise aux heures d'ouverture régulière du portail. Pour les lycéens en deux roues, l'accès s'effectue moteur coupé pour les engins motorisés. En cas de retard l'élève entrera par l'accueil et assurera le stationnement de son véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Les planches à roulettes et les trottinettes ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Arrivée dans l'établissement le matin :

Selon l'emploi du temps de l'élève : 7H45 - 8H02 ou 8H50 – 9H00 (avec autorisation parentale pour les 3^{ième} PM)

Pause déjeuner :

Les familles acceptent que les élèves puissent sortir de l'établissement sur la pause méridienne, à partir de la classe de 2^{nde}, selon leur emploi du temps et aux heures d'ouverture de la grille (entre 11h35 et 13h50) **sauf avis contraire notifié par écrit à l'établissement.**

Les élèves de 3^{ième} PM demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir sur le temps du midi.

Les élèves externes déjeunent à l'extérieur, les pique-nique sont interdits dans l'établissement.

Sortie de l'établissement l'après-midi :

Sortie à 15H10 ou 16h20 ou 17h15 par la grille selon l'emploi du temps.

3^{ième} PM : Sortie à 16h20 ou 17h15 par la grille selon l'emploi du temps. (15H10 avec autorisation)

Entrées et Sorties :

- L'entrée et la sortie se font obligatoirement par la grille aux heures indiquées ci-dessus. (cf. protocole sanitaire)
- **Le passage par l'accueil est INTERDIT** sous peine de sanction (sauf autorisation exceptionnelle ou retard à l'entrée).
- Aucune sortie n'est autorisée entre 2H de cours.

Annexe tenue vestimentaire

Vous vous présentez dans l'établissement dans une tenue simple excluant toute incorrection dans les vêtements, la coupe de cheveux ou le maquillage. Dans le cas contraire, vous ne serez pas accepté en classe.

Vous gardez les tenues vestimentaires « type vacances et sport » pour les week-end. Vous ne portez pas de casquette ou tout autre couvre-chef dans les bâtiments, de vêtements ou chaussures déchirés, ni de crop-top. Afin de préserver votre intimité, vos sous-vêtements ne sont pas visibles et vos épaules doivent être couvertes. Les shorts pour filles et garçons sont strictement interdits. Les garçons doivent porter un pantalon (toile ou jeans).

En cas de litige l'appréciation de la direction prévaudra.

Votre professeur principal évoquera avec vous en début d'année la tenue correcte pour venir dans l'enceinte de l'établissement.

Formation Professionnelle : lors des entraînements aux épreuves orales certificatives, vous devrez se présenter en tenue « professionnelle ».

Par ailleurs, vous serez amenés à vous présenter en tenue professionnelle sur certaines journées définies au calendrier.

Le voile islamique n'est pas admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Objets trouvés : les biens et effets personnels perdus par les élèves et non réclamés, seront remis, après chaque fin de période à une association caritative.

Annexe règlement EPS.

Vous devez disposer d'une tenue spécifique pour les cours d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 Tee-Shirt de rechange.
- 1 short de sport, un bas de survêtement, un legging
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multisport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type « marche en ville ». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.
- 1 sac de sport.
- Dispense d'EPS : elle est accordée sur présentation au professeur concerné d'un certificat médical. L'élève est tenu de rester dans l'établissement, sauf autorisation exceptionnelle de l'adjointe, visé par le responsable légal.

Je ne laisse aucun objet de valeur ou liquidité dans les vestiaires. En cas de perte ou vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Annexe matériel informatique

Vous avez accès au matériel dans le cadre de vos cours.

Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, vous respectez les règles suivantes :

- 1 - Lorsque vous arrivez dans la salle, le professeur vous attribue un poste numéroté, vous vérifiez l'état général de votre ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris, ...) et vous signalez immédiatement à votre professeur tout incident. A partir de ce moment, vous êtes responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.
- 2 - Vous ne téléchargez pas sans l'accord de votre professeur

Annexe Ecole Directe

Les codes d'accès Ecole Directe sont remis aux parents et aux élèves à la rentrée. Ces codes d'accès **sont personnels** et permettent la consultation des notes, de la messagerie et du cahier de texte ; les parents ne doivent pas donner leur code à leurs enfants. L'agenda papier reste le 1^{er} outil de consultation du travail à faire, l'agenda école directe n'est que la mémoire de la vie de la classe.

Annexe Heures creuses :

Sur une heure "creuse", heure sur laquelle un élève n'a pas cours. Les élèves se rendent en salle d'étude, ou au CDI (sur inscription), ou au foyer (Sauf 3PM) et ils y restent toute l'heure. Aucun élève ne doit vagabonder dans l'établissement. Cela peut occasionner des nuisances sonores. Un élève qui ne respecte pas cette règle sera « consigné » en salle d'étude pour une durée définie par l'adjointe de direction. Il ne pourra plus se rendre au foyer sur ses heures creuses.

Annexe emploi du temps

L'emploi du temps remis en début d'année fixe les horaires de travail de chaque élève. Il peut être modifié pendant l'année scolaire pour des raisons d'organisation ou des besoins pédagogiques.

Annexe cantine

Un créneau de passage à la cantine est fixé pour chaque classe (affiché à la cantine et dans la salle de classe). Un élève doit obligatoirement se présenter au réfectoire sur le créneau imposé. A défaut, il se verra refuser l'accès au self, et passera au self sur le dernier service.

Annexe Sorties/ Voyages/ Séjours linguistiques

- Le règlement de l'établissement s'applique lors de toute sortie ou voyage ou séjour linguistique
- Tout élève participant s'engage à avoir un comportement responsable, respectueux et un état d'esprit ouvert et positif, dans un contexte extérieur.
- Un schéma vaccinal complet est obligatoire pour les voyages et séjours linguistiques ; le PASS sanitaire est obligatoire pour toute sortie pédagogique à la journée

Annexe COVID -19

Selon l'évolution du protocole sanitaire :

1. Dès l'entrée dans l'établissement, les élèves se laveront les mains au gel hydroalcoolique
2. Le masque peut être obligatoire dans l'établissement (espace extérieur, espace clos)
3. L'élève devra se munir de 2 masques pour la journée, le cas échéant
4. L'élève devra se désinfecter les mains à chaque entrée (et sortie) d'espace clos (salle de classe, foyer, CDI, réfectoire ...), avant et après être allé au WC, avant et après toute pratique sportive, notamment si celle-ci inclut l'utilisation de matériel collectif, avant et après la manipulation de matériel au laboratoire.
5. Le non-respect de ces règles entraînera les sanctions définies au protocole sanitaire.
6. Le protocole sanitaire peut évoluer en fonction des consignes officielles reçues



Annexe évaluations

En cas d'absence à une ou des évaluations, l'élève pourra être convoqué, dès son retour, pour un rattrapage sur un sujet de remplacement.

Important : en 1^{ière} et Terminale (générale et technologique), dans le cadre de la réforme du bac et de l'évaluation en contrôle continu, l'élève devra disposer d'un nombre minimum d'évaluations sommatives (type DS, interrogations...), dans chaque matière, pour que sa moyenne puisse être validée pour le baccalauréat.

Triche, tentative de triche :

La triche à un examen (DNB, Baccalauréat...) est punie par la loi (Articles D334-25 à R334-35). Les sanctions pour triche ou tentative de triche seront appliquées dans les cas suivants :

- Communication (verbale, gestuelle, écrite...) avec un autre élève pendant l'évaluation
- Utilisation d'une antisèche
- « Consulter » la copie du voisin
- Recopier tout ou partie de la copie d'un camarade
- Etre en possession et/ou utiliser d'un appareil permettant d'écouter des fichiers audio, d'échanger, de stocker et de consulter des informations, tels que les téléphones portables ou

montres connectées. Ces appareils devront être éteints et mis dans le sac. A défaut, ceci est considéré comme une tentative de triche. En cas de doute sur la nature de la montre, l'enseignant se réserve le droit de demander à l'élève de la ranger.

- L'utilisation d'une calculatrice si le sujet mentionne l'interdiction de celle-ci.
- Tout comportement inadéquate pendant une évaluation

Sanctions applicables pour triche ou tentative de triche (texte du MEN dans le cadre du contrôle continu) :

- **Epreuve annulée systématiquement (la note reçue est 0/20), sans épreuve de rattrapage**
- Et/ou Un avertissement discipline (2 avertissements discipline conduisant à l'exclusion de l'établissement ou à la non réinscription)
- Et/ou un conseil d'éducation ou de discipline
- Et/ou une exclusion temporaire de l'établissement

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses annexes. Nous nous engageons à le faire respecter par notre enfant et à y adhérer nous-mêmes.

Date :

Signature de l'élève :

Nom, prénom et signature du
responsable légal :